



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 5096

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande à M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de lui préciser l'état actuel des travaux de la commission d'évaluation chargée de remettre un rapport sur l'application des réglementations de protection de l'environnement par un examen critique des mesures de prévention après l'accident de Tours. Cette commission devait remettre ses conclusions le 30 septembre 1988, comme le précisait la publication Environnement actualité (no 107, juillet 1988).

Texte de la réponse

Reponse. - Une inspection générale a été réalisée sur l'accident survenu chez la société Protex à Auzouer-en-Touraine. Les conclusions de cette mission, en particulier sur l'analyse de la prévention mise en œuvre, font l'objet d'un rapport détaillé. Au-delà des points forts et des dysfonctionnements observés durant la maîtrise de l'accident, ce rapport relève une attention insuffisante portée par les responsables administratifs aux risques inhérents à cette activité en dépit des éléments techniques fournis par l'inspection des installations classées. L'attention de l'ensemble des préfets a été appelée sur la nécessaire vigilance à apporter au contrôle des installations classées susceptibles de créer des risques importants. Parallèlement, une commission d'évaluation a été mise en place pour procéder à l'évaluation de l'ensemble des dommages et des dépenses découlant du sinistre et déterminer les mesures susceptibles de remédier aux effets de la pollution. Celle-ci a remis son rapport au début du mois de décembre 1988. La nécessité d'une prévention active des accidents y est clairement confirmée par quelques chiffres. En effet, les mesures de prévention demandées avant l'accident par l'inspection des installations classées, et réalisées seulement après l'incendie, représentaient une dépense de 3 000 000 francs à comparer aux dommages internes et externes engendrés par le sinistre, chiffres à plus de 100 000 000 francs dont quarante-neuf dus aux atteintes portées à l'environnement. Cette nécessité doit s'exprimer par une action réglementaire déterminée des préfets et de leur inspection des installations classées chargée de l'application de la loi du 19 juillet 1976 pour la protection de l'environnement. Pour développer cette action, les moyens limités - cinq cents personnes - de l'inspection des installations classées ont été renforcés par vingt nouveaux postes en vue de faciliter le contrôle des 500 000 installations classées présentes sur le territoire français. Créés d'ores et déjà afin de faire face à des pollutions accidentelles par un incendie, des bassins de confinement des eaux, notamment d'extinction d'incendie, ont été réalisés dans une centaine de sites à l'initiative de l'inspection. Ces bassins peuvent atteindre des volumes considérables (plus de 10 000 mètres cubes) et représentent un investissement parfois important. Mais ils sont un des prix à payer pour éviter le renouvellement d'un accident comme celui survenu à Protex. Le rapport de la commission d'évaluation et celui de l'inspection administrative seront adressés directement à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5096

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3143